

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0813

commune (s) : Irigny

objet : **Vente de deux parcelles de terrain communautaires situées rue Joannès Gazagne à M. et Mme Chavinas et à M. et Mme Olivier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire, à Irigny, d'un terrain de 790 mètres carrés, situé rue Joannès Gazagne et qui a été acquis pour la création d'une voie nouvelle destinée à relier cette rue à la rue de la Fondation Dorothée Petit.

Depuis, la commune d'Irigny a abandonné le projet de réalisation de cette voirie et a demandé la suppression, au POS, de la réserve correspondante.

Cette suppression a été prise en compte lors de la révision dudit POS approuvée par délibération du 26 février 2001.

Deux propriétaires riverains s'étant portés acquéreurs du terrain communautaire, ce dernier a été fractionné en deux parcelles respectivement de 682 et 108 mètres carrés.

Il est paru opportun de vendre ces parcelles aux riverains précités du fait, d'une part, de la situation de la parcelle communautaire qui est enclavée, d'autre part, du fait de son inconstructibilité, le POS imposant une superficie minimum de 1 200 mètres carrés.

Ainsi, aux termes des compromis qui sont soumis au Bureau, la parcelle de 682 mètres carrés serait vendue à monsieur et madame Chavinas au prix de 14 555,83 €, le surplus de 108 mètres carrés serait vendu à monsieur et madame Olivier au prix de 2 305,03 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 26 février 2001 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le présent dossier d'acquisition et notamment les compromis sus-visés.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - Les cessions feront l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit des cessions : 14 555,83 € et 2 305,03 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 17 145,63 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,
- moins-value réalisée sur la vente du bien : 284,77 € en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,